

Compte rendu de la séance du 5 juillet 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14 + 1 pouvoir
Votants : 15

Date de la Convocation : 29/06/2020

Date d'affichage : 06/07/2020

L'an deux mil dix-neuf, le 5 juillet à 20 Heures 30

le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZE-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Simonet, sous la présidence du Maire Monsieur Christophe JUVANON.

Étaient présents : Mesdames DITLECADET Catherine, HERNANDEZ Sandrine, JAUNARD Florence, LAPALUS-LECOFFRE Christine et SALL Sophie. Messieurs BOUGET François, BURTIN Thomas, CHANUT Christophe, FAURE Eric, GALLAND Gilles, GUILLEMAUD Jordan JACQUET Orian et MAUGUIN Paul-Antoine.

Étaient Absents Excusés : MORLAT Blandine (a donné pouvoir à FAURE Eric).

Secrétaire de séance : HERNANDEZ Sandrine.

Christophe JUVANON et Jordan GUILLEMAUD ont quitté la salle à 20h38.

1) Délibération n°19 : Election du Maire

M. François BOUGET, conseiller le plus âgé, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 étaient remplies. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le vote par procuration est admis pour l'élection du Maire (et des adjoints).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- 1^{er} assesseur : M. BURTIN Thomas.
- 2^{ème} assesseur : M. MAUGUIN Paul-Antoine.

Ces formalités étant acquises, il est procédé à l'élection du Maire. Monsieur Eric FAURE se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 2
Nombre de votants : 13
Nombre de suffrages nuls : 0 blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

Monsieur Eric FAURE a obtenu 13 voix.

Monsieur Eric FAURE est proclamé Maire de la Commune de BERZÉ-LA-VILLE et est immédiatement installé.

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, la nomination des délégués au Syndicat Intercommunal de l'Eau Vive. L'assemblée autorise le Maire à ajouter cette délibération.

2) Délibération n°20 : Détermination du nombre d'Adjoints

Le Conseil municipal va procéder à l'élection des adjoints qui sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Préalablement, et en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a délibéré avec

- nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 2
- 13 voix POUR,

et a fixé à 3 le nombre d'adjoints au maire pour la Commune de Berzé-la-Ville.

3) Délibération n°21 : Election des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-1, Monsieur le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination, il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

➤ Election du premier adjoint :

Résultats du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
- nombre de votants : 13
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0 blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Nom du candidat : Mme HERNANDEZ Sandrine avec 13 voix

Mme HERNANDEZ Sandrine ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au Maire.

➤ Election du deuxième adjoint :

Résultats du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
- nombre de votants : 13
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0 blancs : 1
- nombre de suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Nom du candidat : M. GALLAND Gilles avec 12 voix.

M. GALLAND Gilles ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au Maire.

➤ Election du troisième adjoint :

Résultats du premier tour de scrutin

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
- nombre de votants : 13
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0 blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Nom du candidat : Mme MORLAT Blandine avec 13 voix.

Mme MORLAT Blandine ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au Maire.

Observations et réclamations présentées pendant la séance : néant

Le procès-verbal dressé et clos a été après lecture signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

4) Délibération n°22 : Montants des indemnités de fonction

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, et l'invite à délibérer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 691 habitants,

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix POUR, 2 conseillers présents à l'appel, n'ont pas pris part au vote, décide :

Article 1^{er} : A compter du 5 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Fonction	Taux (% de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle
Maire	34.10 %	1 326.29 €
1 ^{er} Adjoint	9.08 %	353.16 €
2 ^{ème} Adjoint	9.08 %	353.16 €
3 ^{ème} Adjoint	9.08 %	353.16 €
4 ^{ème} Adjoint	9.08 %	353.16 €

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement (ou trimestriellement, semestriellement).

Article 3 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 4 avril 2014.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5) Délibération n°23 : Election des délégués au Syndicat Intercommunal de l'Eau Vive.

Le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du centre d'accueil de l'EAU VIVE auquel adhère la commune.

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121 - 33,

Vu l'arrêté préfectoral n°139 du 21 avril 1982, portant constitution du Syndicat Intercommunal du centre d'accueil de l'EAU VIVE,

Considérant que la désignation des délégués intervient par voix de vote au sein du conseil municipal. Le Maire propose un vote à main levée à l'assemblée qui accepte à l'unanimité.

Le Conseil municipal, à l'issue des opérations de vote à main levée, **DECIDE** de désigner :

- Monsieur FAURE Eric en qualité de délégué titulaire.
- Madame DITLECADET Catherine en qualité de déléguée titulaire.
- Monsieur CHANUT Christophe en qualité de délégué suppléant.

Le Maire a donné lecture à l'assemblée de la Charte de l'Elu Local qui stipule les principes déontologiques à respecter pendant toute la durée du mandat.

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le vendredi 10 juillet 2020 à 20h00 à la salle Simonet.

La séance est levée à 21h15.